



## **Avenant n°1 pour l'année 2012 à la convention de délégation de compétence**

**Le Département du Bas-Rhin** représentée par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général et dénommé ci-après « le délégataire »,

**et**

**l'Etat**, représenté par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du département du Bas-Rhin

**Vu** la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du ..... 2012,

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 4 juin 2012

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat du 16 février 2012 sur la répartition des crédits,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de fixer le montant définitif des enveloppes financières pour l'année 2011 et de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence susvisée pour l'année 2012.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2012.

### **Article 2 - Les enveloppes définitives pour 2011 et les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2012**

#### **Article 2-1 – Enveloppes définitives pour 2011**

##### **2.1.1. Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le logement locatif social**

Pour 2011, l'enveloppe définitive de droits à engagement est fixée à 1 003 474 € pour le logement locatif social, à laquelle s'ajoutent les reports et annulation des années précédentes dont le Conseil Général dispose déjà, soit un total de 1 592 478 €.

## **2.1.2 Moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé**

Pour 2011, l'enveloppe définitive de droits à engagements est fixée à 4 367 270 € euros pour l'habitat privé (ANAH).

Une dotation de 475 000 € supplémentaire a été mise à disposition du délégataire au titre du programme « habiter mieux ».

## **Article 2-2 – Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2012**

La répartition des objectifs pour 2012 est déclinée en fonction des priorités nationales.

### **2.2.1 - Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2012 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve d'un objectif global de 585 logements locatifs sociaux dont :

- 117 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 311 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 157 logements PLS<sup>1</sup> (prêt locatif social)

Concernant les opérations d'acquisitions-améliorations, priorité est donnée pour ces dernières aux logements vacants, afin de concourir à une offre nouvelle réelle.

b) La démolition<sup>2</sup> d'une trentaine de logements locatifs sociaux

c) la création d'environ 5 places d'hébergement d'urgence

h) la réhabilitation d'environ 100 logements par mobilisation de l'éco-prêt HLM.

### **2.2.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés**

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés en 2012 sans double compte :

a) le traitement de 92 logements indignes, notamment en sortie d'insalubrité, de péril ou de risque plomb (46 PB HI + 46 PO HI)

b) le traitement de 61 logements très dégradés (47 PB TD + 14 PO TD),

c) le traitement de 70 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),

d) le traitement de 288 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (261) ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (27), hors habitat indigne et très dégradé,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).

---

<sup>1</sup> Les PLS « Association Foncière Logement » ne sont pas contingentés

<sup>2</sup> Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

### **Article 3 - Modalités financières pour 2012**

#### **Article 3-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

Pour 2012 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 5 830 787 €. Pour 2012, le contingent est de 157 agréments PLS<sup>3</sup>.

Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 est, en tout ou partie, levée, un avenant portant sur les droits à engagement complémentaires peut être conclu.

#### **Article 3-2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

Pour 2012, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 1 167 890 € pour le logement locatif social
- 4 062 689 € pour l'habitat privé (ANAH). Par ailleurs un montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes, pour l'année 2012 (troisième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) est de 600 208 euros.

Conformément aux dispositions du 3.1, un avenant pourra être conclu. Il précisera la répartition de l'enveloppe pour le logement locatif social et pour l'habitat privé.

#### **Article 3-3: Interventions propres du délégataire**

Pour 2012, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 7 M€ dont 5 M€ pour le logement locatif social et 2 M€ pour l'habitat privé.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général

Le Préfet

Guy-Dominique KENNEL

Pierre-Etienne BISCH

---

<sup>3</sup> Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention